

Retraite : âge de départ, durée de cotisation... ce que changerait une suspension de la réforme

Le Premier ministre, François Bayrou, pourrait annoncer mardi 14 janvier la suspension de la réforme des retraites de 2023, lors de son discours de politique générale. Voici quel serait l'impact d'une telle mesure pour les futurs retraités.

La réforme des retraites va-t-elle être mise en pause plusieurs mois ? La réponse à cette question devra attendre le discours de politique générale de François Bayrou devant les députés à l'Assemblée nationale, le mardi 14 janvier. Une chose est certaine : la demande de suspension de la réforme, ou plutôt l'ultimatum du parti socialiste - qui en fait une condition pour ne pas censurer le gouvernement -, est bel et bien étudiée par l'exécutif. Les conséquences d'une telle décision sont en revanche beaucoup moins évidentes.

Pour s'en faire une idée, retour sur la réforme des retraites. Effectif depuis le 1er septembre 2023, ce texte porte deux mesures majeures pour les futurs pensionnés. Tout d'abord, il acte le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, porté de 62 à 64 ans à partir de la génération née en 1968. Plus précisément, cette borne d'âge est augmentée d'un trimestre par an depuis le 1er septembre 2023. Jusqu'alors de 62 ans, il est passé à 62 ans et trois mois pour les personnes nées après le 31 août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Puis à 62 ans et six mois pour la génération 1962 et désormais à 62 ans et neuf mois pour la génération 1963.

Une durée de cotisation de 43 ans pour la génération 1965

Autre grand changement de la réforme des retraites, l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour partir avec le taux plein, c'est-à-dire avec une pension sans décote. Fixée par la réforme Touraine de 2014 à 168 trimestres, soit 42 annuités, pour les personnes nées entre 1961 et 1963, cette durée devait être relevée d'un trimestre toutes les trois générations, soit à 42 ans et un trimestre (169 trimestres) pour les générations 1964 à 1966, à 42 ans et deux trimestres (170 trimestres) pour les assurés nés entre 1967 et 1969, à 42 ans et trois trimestres (171 trimestres) pour ceux nés entre 1970 et 1972 et enfin à 43 ans (172 trimestres) à partir de la génération 1973.

Mais ce calendrier a été considérablement accéléré par la réforme des retraites, la durée de cotisation pour le taux plein passant à 169 trimestres pour les futurs retraités nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961, puis augmentant d'un trimestre par an pour atteindre les 172 trimestres dès la génération née en 1965. Ainsi, les actifs qui souhaitent partir à la retraite en 2025 doivent justifier de 169 trimestres cotisés s'ils sont nés en 1962 ou de 170 trimestres s'ils sont issus de la génération 1963. « Cette génération 1963 doit donc avoir cotisé 170 trimestres pour prétendre à la retraite à taux plein et peut liquider sa retraite à partir de 62 ans et neuf mois », résume Valérie Batigne, fondatrice et présidente du cabinet spécialisé Sapiendo retraite.

Figurer les bornes actuelles pour les générations 1963 et suivantes

Et ce sont justement ces bornes que le Parti socialiste demande à figer aujourd'hui. « Nous demandons que le report de l'âge légal ne s'applique plus pour les Français qui doivent partir à la retraite cette année et l'organisation d'une conférence avec les partenaires sociaux afin de financer durablement cette suspension, détaille à Capital le député du Calvados Arthur Delaporte, porte-parole du PS à l'Assemblée nationale. C'est-à-dire de maintenir un âge légal de départ de 62 ans et six mois, ou de 62 ans et neuf mois si c'est trop tard, avec un gel de la progression de l'âge légal dans le temps. Même chose pour la durée de cotisation (169 ou 170 trimestres selon l'année de naissance, NDLR) », plaide l'élu.

Si François Bayrou prononce la « suspension » de la réforme des retraites, ce mardi 14 janvier, les travailleurs nés en 1964 et

les années suivantes pourront donc espérer conserver un âge légal de départ à la retraite de 62 ans et neuf mois tout au plus. De même pour le nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein, qui resterait au maximum plafonné à 170 trimestres. Encore faudra-t-il que la réforme soit modifiée, par le biais d'un amendement au futur budget de la Sécurité sociale pour 2025 par exemple. «Si le gouvernement n'est pas censuré, il faudra ensuite attendre que cette mesure soit intégrée dans les logiciels de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, ce qui peut prendre plusieurs mois», avertit-elle. Autant de raisons qui poussent l'experte à recommander aux Français qui songent à la retraite de ne pas trop se réjouir trop vite et de «continuer d'avoir en tête la loi et le calendrier actuels»

